



# PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 16 JANVIER 2023

Date de Convocation : 10 janvier 2023

**Nombre de conseillers en exercice : 31**

**Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 27**

**Nombre de votants : 27**

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Signature de la convention ORT / Petites villes de demain
- 2) Signature convention relative au SDEA avec le conseil départemental de la Sarthe
- 3) Répartition des charges de personnels et indemnités d'élus dans les différents budgets annexes
- 4) Effacement de dettes
- 5) Budget : Décisions modificatives (sous réserve)
- 6) Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes
- 7) Versement d'avance du budget principal aux budgets annexes
- 8) Bail commercial avec la SA A2M pour la location de la cellule n°2 du bâtiment locatif n°2 dans la ZA des 4C à Conlie
- 9) Attribution d'une aide économique à la location pour la SA A2M
- 10) Bail d'occupation avec l'association ADU SERVICES pour la location de la cellule n°3 du bâtiment locatif n°2 dans la ZA des 4C à Conlie
- 11) Convention de partenariat et de financement pour l'organisation du forum Métiers et Formations 2023
- 12) Vente du bâtiment blanc dans la ZA du Bois des Cours à Sillé le Guillaume à la société PROFIBOIS
- 13) Composition des commissions thématiques de la 4CPS
- 14) Comité des partenaires au sein du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe (P3MS)
- 15) Affaires diverses
- 16) Questions orales

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

**Etaient présents** : Vincent HULOT, Valérie RADOU, Sylvie BOULLIER, Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Chantal BEZANNIER, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Martine COTTIN, Killian TRUCAS, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Pascal LEBRETON, Hugues BOMBLED, Hervé DROUIN (*suppléant de Stéphane Brunet*), Thierry DUBOIS, Roger GODET (*suppléant de Mikaël Fouchard*), Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Eric POISSON, Michel PATRY, Laurence DUBOIS.

**Absents excusés (pouvoir)** : Christian LEMASSON, Mikaël JUPIN, Patrice GUYOMARD (*qui a donné pouvoir à Chantal Bezannier*), Fabienne RIVOL, Jean-Paul BROCHARD, Nathalie PASQUIER-JENNY (*qui a donné pouvoir à Valérie Radou*), Josiane GARREAU (*qui a donné pouvoir à Gérard Galpin*), Claire PECHABRIER (*qui a donné pouvoir à Eric Poisson*).

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur Général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.

Monsieur Killian TRUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

## **N° 2023001DEL**

### **Objet : Répartition des charges de personnels et indemnités d'élus dans les différents budgets annexes**

Suite à l'affectation des charges de personnels dans les budgets annexes, le conseil communautaire décide de reverser les sommes suivantes au budget principal au titre de l'exercice 2022 :

- Budget annexe « Sillé Plage » : 53 512,22 euros
- Budget annexe « enfance jeunesse » : 616 939,62 euros
- Budget annexe « gestion des déchets » : 358 156,84 euros
- Budget annexe « production d'électricité » : 2 423,79 euros
- Budget annexe « SPANC » : 9 038,32 euros.

Suite à l'affectation des indemnités d'élus dans les budgets annexes, le conseil communautaire décide de reverser les sommes suivantes au budget principal au titre de l'exercice 2022 :

- Budget annexe « Sillé Plage » : 8 467,55 euros
- Budget annexe « enfance jeunesse » : 6 516,05 euros
- Budget annexe « gestion des déchets » : 7 330,55 euros
- Budget annexe « SPANC » : 814,51 euros.

*Transmis au contrôle de légalité le 17.01.2023*

## **N° 2023002DEL**

### **Objet : Effacement de dettes**

Le conseil communautaire décide de prendre acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de la Sarthe, dossier n°000422012751 d'un montant de 129,41 euros au budget annexe « Gestion des déchets ménagers ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets 2023.

Le conseil communautaire décide de prendre acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de la Sarthe, dossier n°000322007981 d'un montant de 345,00 euros au budget annexe « Gestion des déchets ménagers ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets 2023.

*Transmis au contrôle de légalité le 17.01.2023*

## **N° 2023003DEL**

### **Objet : Budget : Décisions modificatives**

#### **Décision modificative n° 1 Budget annexe « régie tourisme » exercice 2022 :**

L'office de Tourisme de la 4CPS était un EPIC rattaché à la 4CPS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Conseil communautaire a décidé de dissoudre l'EPIC pour le transformer en régie à compter du 01/10/2022.

Il convient de reprendre les résultats de l'office de tourisme (EPIC) dans le Budget annexe « régie tourisme » de la 4CPS exercice 2022.

## 37200 - OFFICE TOURISME SILLE LE GUILL

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	3 923,65		-30 525,98		-26 602,33
Fonctionnement	53 112,01		-4 166,57		48 945,44
TOTAL I	57 035,66		-34 692,55		22 343,11

Le Conseil communautaire décide de modifier le budget annexe « Régie Tourisme » exercice 2022 de la manière suivante :

En section de fonctionnement recettes :

Article 7588 (subvention d'équilibre du budget principal) : - 22 343,11 euros

Article 002 (excédent de fonctionnement cumulé) : + 22 343,11 euros

En section d'investissement dépenses :

Article 001 (déficit d'investissement reporté) : +26 602,33 euros

En section d'investissement recettes :

Article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : + 26 602,33 euros

*Transmis au contrôle de légalité le 17.01.2023*

**N° 2023004DEL**

**Objet : Budget : Décisions modificatives**

**Décision modificative n° 3 Budget annexe « Enfance jeunesse » exercice 2022 :**

Le Conseil communautaire décide de modifier le budget annexe « enfance jeunesse » exercice 2022 de la manière suivante :

En section de fonctionnement dépenses :

Article 60621 (combustible) : - 4 000,00 euros

Article 60632 (fourniture petit équipement) : - 2 000,00 euros

Article 611 (contrat prestations de services) : - 7 500,00 euros

Article 615221 (entretien réparation bâtiment public) : -4 500,00 euros

Article 6156 (maintenance) : - 4 000,00 euros

Article 022 (dépenses imprévues) : - 19 326,38 euros

Article 657341 (subvention de fonctionnement aux communes) : + 41 326,38 euros

*Transmis au contrôle de légalité le 17.01.2023*

**N° 2023005DEL**

**Objet : Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes**

Vu les comptes administratifs prévisionnels 2022 des budgets annexes, le conseil communautaire, après délibération, décide, à l'unanimité, de fixer les subventions d'équilibre versées par le Budget principal aux budgets annexes au titre de l'exercice 2022 comme suit :

- Budget annexe « Enfance Jeunesse » : 465 220,33 euros
- Budget annexe « Sillé-Plage » : 142 412,75 euros
- Budget annexe « Régie Tourisme » : 0,00 euros

*Transmis au contrôle de légalité le 17.01.2023*

**Objet : Versement d'avance du budget principal aux budgets annexes**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la nécessité d'apurer les déficits en section d'investissement des 4 budgets annexes :

- « Nouvelle zone d'activité Sillé »
- « ZA 4C 3ème Tranche Conlie »
- « ZA Transfert Tennie »
- « Extension ZA Bernay »

par le versement d'une avance du budget général :

- au budget annexe « Nouvelle zone d'activité Sillé » pour 15 139,35 €
- au budget annexe « ZA 4C 3ème tranche Conlie » pour 4 405,27 €
- au budget annexe « ZA Transfert Tennie » pour 0,00 €
- au budget annexe « Extension ZA Bernay » pour 0,00 €

Les avances seront imputées sur l'exercice 2022 :

- en dépenses d'investissement à l'article 27638 autres créances immobilisées – autres établissements publics du budget général
- en recettes d'investissement à l'article 16876 autres dettes – autres établissements publics aux budgets annexes

*Transmis au contrôle de légalité le 17.01.2023*

**Objet : Signature de la convention ORT / Petites villes de demain**

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Cette convention cadre est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-bourg : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et des espaces publics. Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. La convention cadre PVD permet d'intervenir et manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

Afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention ORT « chapeau », permettant d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale, intégrés dans le projet de territoire de la 4CPS.

La convention a pour objet de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de la convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) menée sur le territoire de la Communauté Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants. Les communes de Sillé-le-Guillaume et Conlie ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 25 août 2021.

### **Les axes stratégiques : Sillé-le-Guillaume**

Orientation 1. Rénover l'habitat privé, lutter contre la vacance et l'habitat insalubre

- Pallier la vacance de logement : La ville vise à la mise en place d'un dispositif adapté à son échelle pour agir sur ce problème. Une étude pré-opérationnelle complémentaire à celle déjà réalisée est prévue afin d'obtenir une vision claire d'une expertise qui puisse structurer l'intervention nécessaire et les coûts associés
- Adapter l'offre de logements à la population : Lors de la réalisation de travaux de réhabilitation lourdes, prévoir la réadaptation de logements pour correspondre à la demande.

Orientation 2. Sécuriser le centre-ville en développant la mobilité durable et l'accès aux services

- Développer les mobilités douces à l'échelle communale
- Favoriser l'accès aux sites touristiques du territoire
- Favoriser les zones piétonnes
- Réaménagement des carrefours
- Repenser le plan de circulation
- Favoriser l'utilisation des transports en commun
- Renforcer l'attractivité de la gare

Orientation 3. Maintenir et renforcer l'attractivité commerciale

- Préserver les commerces existants
- Favoriser l'accueil des nouveaux commerces, notamment sur le plan foncier
- Anticiper les mutations à venir

Orientation 4. Redynamiser le centre-bourg et améliorer le cadre de vie

- Définir le plan guide du centre-ville
- Encourager l'embellissement et le fleurissement de la ville

Orientation 5. Renforcer l'offre en équipements publics

- Mettre à niveau et valoriser l'offre des équipements sportifs et culturels

Orientation 6. Assurer la transition écologique

- Maîtriser et préserver la ressource en eau
- Encourager la rénovation énergétique des éclairages des espaces publics

### **Les axes stratégiques : Conlie**

Orientation 1. Rénover l'habitat privé, lutter contre la vacance et l'habitat insalubre

- Encourager la rénovation de l'habitat privé (PIG)
- Accompagner les ménages vers la rénovation énergétique via le service SURE proposé par le Pays du Mans
- Développer une nouvelle offre de logements adaptés aux jeunes actifs

Orientation 2. Sécuriser le centre-ville en développant la mobilité durable et l'accès aux services

- Organiser les mobilités douces dans la commune : Plan vélo, schéma de mobilités actives (vélo, trottinettes, piétons...)
- Préserver et renforcer la gare (accessibilité, intermodalité)
- Favoriser l'utilisation et la diversification des transports en commun
- Sécuriser les infrastructures
- Travailler sur la communication de l'offre existante
- Gérer la problématique du stationnement (commerces, écoles et services).

### Orientation 3. Maintenir et renforcer l'attractivité commerciale

- Maintenir les commerces existants (empêcher leur conversion en logements)
- Préserver la locomotive alimentaire du centre-ville (proxi)
- Développer une stratégie de développement commercial pour :
  - Anticiper les mutations ;
  - Diversifier l'offre commerciale en s'appuyant sur les tendances de consommation (enquête auprès des commerçants, développement de concepts hybrides, économie circulaire et circuits courts, valoriser les producteurs locaux...);
  - Mettre en place une stratégie d'animation et de communication.

### Orientation 4. Redynamiser le centre-bourg et améliorer le cadre de vie

- Favoriser le développement de l'offre en restauration

### Orientation 5. Renforcer l'offre en équipements publics

- Mettre à niveau et valoriser l'offre des équipements sportifs, culturels et administratifs

### Orientation 6. Assurer la transition écologique

- Encourager la rénovation énergétique des éclairages des espaces publics

Au cours des débats, a été évoquée l'éventuelle sortie du dispositif par la commune de Conlie, inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention ORT avec la ou les communes, Petites Villes de Demain, avec l'Etat et l'ensemble des partenaires de ce dispositif.

Votants : 25 (Madame Valérie RADOU ne prend pas part au vote)

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 2

*Transmis au contrôle de légalité le 17.01.2023*

**N° 2023008DEL**

### **Objet : Signature convention relative au SDEA avec le conseil départemental de la Sarthe**

La 4CPS est adhérente conventionnée au SDEA / CD 72 depuis 2017.

Le Schéma départemental des Enseignements Artistiques de la Sarthe (SDEA 72) permet au Conseil Départemental de développer une politique de soutien aux établissements d'enseignement artistique du département en accompagnant l'effort des communes et de leurs groupements pour structurer un service public d'enseignement artistique professionnalisé et son accès sur tout territoire sarthois. Ce soutien s'exprime au travers l'animation d'un réseau professionnel départemental et d'une subvention annuelle au fonctionnement.

En échange, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement de l'établissement d'enseignement artistique, pour qu'il puisse remplir ses missions, en particulier :

- La contribution aux grands axes départementaux de développement culturel
- L'élaboration et la rédaction d'un Projet d'établissement pluriannuel et d'un projet pédagogique qui seront remis avec la présente convention (avec indication de la temporalité de la mise à jour si nécessaire).
- La collaboration avec les établissements de l'Education Nationale et les associations locales de pratiques amateurs
- La qualification des enseignants recrutés et leur formation continue

Après 5 années de collaboration fructueuse avec le Conseil Départemental, il s'agit de renouveler la Convention qui nous lie.

Vu la convention proposée par le Conseil Départemental de la Sarthe pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les exercices 2022-2025

Vu l'engagement de la 4CPS à mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement de l'école de musique pour qu'elle puisse répondre aux exigences du SDEA,

Considérant l'engagement du Département à soutenir financièrement la collectivité à hauteur de 25 000€ en 2022 (Par la suite, chaque année un avenant précisera le soutien retenu.)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques sur le territoire intercommunal avec le Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre de ses compétences communautaires.

*Transmis au contrôle de légalité le 19.01.2023*

**Objet : Bail commercial avec la SA A2M pour la location de la cellule n°2 du bâtiment locatif n°2 dans la ZA des 4C à Conlie**

Vu la demande de la société A2M, dont le siège est au 21 rue des Guinaudières, 72650 Saint-Saturnin, pour louer la cellule n°2 du bâtiment locatif n°2 sur la ZA des 4C à Conlie, propriété de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Vu le bail de commercial pour la période du 26 décembre 2022 au 25 décembre 2031,

Le conseil communautaire décide

- De louer la cellule n°2 du bâtiment locatif n°2 situé sur la ZA des 4C à Conlie à la société A2M, au prix de 3 € HT / m<sup>2</sup> soit 909 € HT / mois pour la période du 26 décembre 2022 au 25 décembre 2031,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le bail commercial avec la société A2M.

*Transmis au contrôle de légalité le 19.01.2023*

**Objet : Attribution d'une aide économique à la location pour la SA A2M**

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 1511-4-1, -2 et -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises, pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la base du régime d'aide à finalité régionale n° SA 39252 dans le cadre du règlement communautaire d'exemption n° 651/2014 du 17 juin 2014,

Considérant le règlement relatif aux aides de minimis n° 1407/2013 du 18 décembre 2013,

Vu la demande de la société A2M de bénéficier d'une aide économique dans le cadre du déménagement de leur activité,

Le conseil communautaire décide

- D'allouer à la société A2M, représentée par Monsieur ALLAIN, Président, une aide économique d'un montant représentant 20 % du loyer de la cellule n°2 du bâtiment locatif n°2 situé sur la ZA des 4C à Conlie pour la période du 1er février 2023 au 31 janvier 2024,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'aide économique avec la société A2M.

*Transmis au contrôle de légalité le 19.01.2023*

**Objet : Bail d'occupation avec l'association ADU SERVICES pour la location de la cellule n°3 du bâtiment locatif n°2 dans la ZA des 4C à Conlie**

Vu la demande de l'association ADU Services, dont le siège est au 34 rue Paul LIGNEUL, 72015 Le Mans Cedex 2, pour louer la cellule n°3 du bâtiment locatif n°2 sur la ZA des 4C à Conlie, propriété de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Vu le projet de bail d'occupation pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Le conseil communautaire décide

- De louer la cellule n°3 du bâtiment locatif n°2 situé sur la ZA des 4C à Conlie à l'association ADU Services, au prix de 3 € HT / m<sup>2</sup> soit 182,55 € HT / mois pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le bail d'occupation avec l'association ADU Services.

*Transmis au contrôle de légalité le 19.01.2023*

**Objet : Convention de partenariat et de financement pour l'organisation du forum Métiers et Formations 2023**

Considérant la participation à l'organisation du Forum Métier et Formations 2023, co-organisé avec les Communauté de Communes du Maine Saosnois, Haute Sarthe Alpes Mancelles, qui se tiendra le 7 février prochain à Sillé-le-Guillaume,

Vu le montant prévisionnel des dépenses inhérentes à l'organisation de ce forum,

Vu la répartition pour la prise en charge des dépenses entre les trois organisateurs,

Le conseil communautaire décide,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer avec la convention de partenariat et de financement pour l'organisation du Forum Métiers et Formations 2023,

- De répartir à part égale la prise en charge des dépenses entre les trois organisateurs.

Le budget prévisionnel du forum est de 8 000 € en dépenses réparties comme suit :

	%	Total
CC 4CPS	25	2 000,00 €
CC HSAM	25	2 000,00 €
CC MS	25	2 000,00 €
Région Pays de la Loire (subvention pour outil d'animation)	25	2 000,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>8 000,00 €</b>

*Transmis au contrôle de légalité le 19.01.2023*

**Objet : Vente du bâtiment blanc dans la ZA du Bois des Cours à Sillé le Guillaume à la société PROFIBOIS**

Vu la demande l'entreprise PROFIBOIS de pouvoir acquérir le bâtiment dont elle est locataire depuis 2009,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis favorable de la commission économique du 29 novembre 2022,

Le conseil communautaire décide

- De céder à l'entreprise PROFIBOIS avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale le bâtiment blanc situé dans la ZA du Bois des Cours à Sillé-le-Guillaume, moyennant la somme de 250 000 € HT et hors frais d'acquisition,

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir,

- De dire que les recettes seront inscrites au compte 775 du budget.

- De confier la rédaction de l'acte de vente à Maître BOMPART Notaire à Sillé le Guillaume

*Transmis au contrôle de légalité le 19.01.2023*

**Objet : Composition des commissions thématiques de la 4CPS :**

Le 27 juillet 2020, le conseil communautaire décidait de créer 9 commissions thématiques :

1. Commission "Tourisme & Patrimoine touristique"
2. Commission "Communication & Nouvelles Technologies"
3. Commission "Aménagement de l'espace & Mobilité"
4. Commission "Développement économique & Emploi "
5. Commission "Gestion des déchets - SPANC - Plate-forme bois déchiqueté"
6. Commission "GEMAPI/Développement durable/Eau et assainissement pour 2026"
7. Commission "Entretien et Suivi du patrimoine communautaire - Travaux"
8. Commission "Actions sociales"
9. Commission "Culture et équipements sportifs"

La composition de ces commissions était limitée à 15 membres par commission thématique, dont 5 membres du conseil municipal maximum à titre consultatif.

Les désignations des membres ont été votées le 7 septembre 2020.

Monsieur Anthony BOLIVAL ne pouvant plus siéger dans la commission « gestion des déchets SPANC Plate-forme bois », le conseil communautaire désigne Madame Laurence Dubois (Tennie) pour siéger dans cette commission.

*Transmis au contrôle de légalité le 19.01.2023*

**N° 2023015DEL**

**Objet : Comité des partenaires au sein du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe (P3MS)**

Dans le cadre de ce Comité des Partenaires, nous devons fournir les coordonnées de 2 représentants des associations/clubs d'entreprises désignés par chaque Communauté de Communes membres du Collège AOM de P3MS (au total 12)

Le conseil communautaire désigne :

- Sylvie BUON, Club d'entreprises de la Haute Sarthe Alpes Mancelles et de la 4CPS
- Un autre membre du Club d'entreprises de la Haute Sarthe Alpes Mancelles et de la 4CPS

*Transmis au contrôle de légalité le 19.01.2023*

**N° 2023016DEL**

**Objet : Bail d'occupation avec la société Michel DOGUET pour la location de la cellule n°3 du bâtiment locatif n°2 dans la ZA à Conlie**

Vu la demande de la société Michel DOGUET pour louer la cellule n°3 du bâtiment locatif n°2 sur la ZA des 4C à Conlie, propriété de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Vu le projet de bail d'occupation pour la période du 26 décembre 2022 au 25 décembre 2023,

Le conseil communautaire décide

- De louer la cellule n°3 du bâtiment locatif n°2 situé sur la ZA des 4C à Conlie à la société Michel DOGUET, au prix de 3 € HT / m<sup>2</sup> soit 341,70 € HT / mois pour la période du 26 décembre 2022 au 25 décembre 2023,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le bail d'occupation avec la société Michel DOGUET.

*Transmis au contrôle de légalité le 19.01.2023*

**N° 2023017DEL**

**Objet : Attribution des marchés pour la réhabilitation du gymnase intercommunal à Conlie**

Suite à une erreur, il convient de corriger la délibération relative à l'attribution des marchés pour la réhabilitation du gymnase intercommunal à Conlie : Le conseil communautaire décide d'attribuer les lots de la manière suivante :

Lot 1 « dépose et retrait des produit amiantés » : entreprise Désamiantek : 50 929 € HT (*et non 49 504,60 euros HT comme indiqué par erreur*)

Lot 2 « isolation thermique, couverture, bardage » : entreprise Chabrun : 270 000 € HT

Lot 3 « électricité éclairage VMC » : entreprise CSC : 23 350€ HT

Lot 4 « chauffage » : entreprise CLIMMA : 17 500 € HT

Lot 5 « revêtement de sols sportifs » : entreprise STTS : 69 423,40 € HT

*Transmis au contrôle de légalité le 19.01.2023*

**N° 2023018DEL**

**Objet : Convention territoriale globale (complément)**

La convention territoriale globale (CTG) avec la CAF arrive à échéance au 31/12/2022. Par délibération du 12 décembre 2022, vu l'avis de la commission, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Mme Valérie Radou, Présidente de la 4CPS, à signer la nouvelle CTG pour 2023-2026.

Cette évolution du cadre contractuel s'accompagne d'une réforme du financement nationale, ainsi les « bonus territoire CTG » viennent remplacer les financements au titre du CEJ. Ce dispositif garantit à l'échelle du territoire de compétence concerné, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ.

Le conseil communautaire autorise Mme Radou, Présidente, à signer tous les documents s'y référant.

*Transmis au contrôle de légalité le 19.01.2023*

---

Dél. N°2023001DEL	Dél. N°2023011DEL
Dél. N°2023002DEL	Dél. N°2023012DEL
Dél. N°2023003DEL	Dél. N°2023013DEL
Dél. N°2023004DEL	Dél. N°2023014DEL
Dél. N°2023005DEL	Dél. N°2023015DEL
Dél. N°2023006DEL	Dél. N°2023016DEL
Dél. N°2023007DEL	Dél. N°2023017DEL
Dél. N°2023008DEL	Dél. N°2023018DEL
Dél. N°2023009DEL	
Dél. N°2023010DEL	

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 20 heures 15.

Vu pour être affiché le 26 janvier 2023 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente  
Mme Valérie RADOU

